

CHECK-LISTE PRODUCTION

☐ **Spotaudit**

Date de l'inspection		Numéro du rapport	
Nom		Type d'entreprise :	<input type="checkbox"/> Circuit fermé <input type="checkbox"/> Élevage <input type="checkbox"/> Engraisage <input type="checkbox"/> Élevage de porcelets <input type="checkbox"/> Élevage de porcs de boucherie <input type="checkbox"/> Exploitation mixte
N° d'entreprise	P-		
Code de tatouage (numéro de troupeau abrégé)			

			Inspection
Normes générales			
A0+	Le type d'entreprise comprend-il toutes les catégories d'animaux présents sur l'exploitation au cours de l'année écoulée ?	A2	
P38+	Les porcs de boucherie restent-ils présents dans la même exploitation pendant la période nécessaire avant la date d'abattage ?	A2	
A4+	Y a-t-il des plaintes relatives à BePork? Si oui, celles-ci sont-elles enregistrées, une analyse des causes est-elle réalisée et des corrections et/ou actions correctives sont-elles réalisées et enregistrées ? Les plaintes sont-elles conservées pendant 5 ans ? ²	B	
Logement et bien-être animal			
P11+	En cas d'utilisation d'un système automatique d'aération, le bon fonctionnement de l'aération de secours et du système d'alarme est-il vérifié avant chaque mise en place et au moins 2x par an, et ces vérifications et les éventuelles actions correctives sont-elles documentées ?	B	
Soins de santé et prévention de maladies			
P15+	Toutes les prémélanges médicamenteux à base d'antibiotiques et de produits antibactériens sont-ils uniquement prescrit et/ou fourni par un (cabinet) vétérinaire de guidance ?	A2	
P16+	Tous les produits antibactériens, les aliments médicamenteux contenant des antibiotiques et les prémélanges médicamenteux à base d'oxyde de zinc (et leur utilisation) sont-ils enregistrés par le fournisseur dans le 'Registre AB' conformément à la procédure prévue dans le règlement 'Registre AB' et ceci depuis la certification du producteur porcin par le système BePork ?	A2	
P19+	Au cas où le producteur a reçu un rapport d'erreur, les ajustements nécessaires ont-ils été effectués dans le mois suivant la réception du rapport ?	A2	
P20+	Le producteur discute-t-il avec son vétérinaire du rapport sur l'utilisation d'antibiotiques dans son exploitation s'il se trouve dans la zone rouge ou jaune, dans les 2 mois suivant sa réception, et conserve-t-il la version la plus récente ?	A2	
P21+ A	Un plan de santé de l'exploitation a-t-il été établi pour l'exploitation dans les 12 derniers mois ?	A2	
P21+ B	Les paramètres minimums ont-ils été évalués dans le plan de santé de l'exploitation et les problèmes et les actions ont-ils été définis et évalués ?	A2	
P21+ C	Pour une exploitation dont le rapport d'entreprise se situe dans la zone rouge, un plan de traitement de l'entreprise a-t-il été établi dans les 2 mois suivant la réception du rapport ? ¹	A2	
P21+ D	Un premier plan d'action a-t-il été établi pour une entreprise ayant le code d'action A1 ? ¹	A2	
P21+ E	Pour une entreprise ayant un code d'action A2, un 2ème plan d'action a été établi ? ¹	A2	
P21+ F	Une visite initiale par un coach en antibiotiques a-t-elle été effectuée dans une entreprise ayant le code d'action A3 ? ¹	A2	
P21+ G	Une visite de suivi a-t-elle été effectuée par un coach en antibiotiques pour une entreprise ayant le code d'action A4 ? ¹	A2	
P21+ H	Une seconde visite de suivi a-t-elle été effectuée par un coach en antibiotiques pour une entreprise ayant le code d'action A5 ?²	A2	
P22+	Le stock contient-il des produits antibactériens portant le code couleur rouge selon les vademécums AMCRA ? Le cas échéant, la présence de ces produits peut-il être justifié à l'aide de preuves diagnostiques et d'un test de sensibilité aux antibiotiques ?	B	

P24+ A	L'eau de consommation est-elle examinée au moins une fois tous les 3 ans au niveau des tétines ?	A2	
P24+ B	Un plan d'action a-t-il été établi pour les paramètres non conformes et une nouvelle analyse a-t-elle été effectuée afin de démontrer la conformité des paramètres après l'exécution du plan d'action ?	A2	
P25+	Un plan de lutte antiparasitaire est-il présent ? (plan de l'exploitation avec l'emplacement des appâts numérotés, le nom du produit et au moins deux enregistrements par an de la date de contrôle et de l'état des appâts). Tous les produits antiparasitaires sont-ils certifiés ?	A2	
P30+	Le statut résidus est-il signifié immédiatement à Belpork et ensuite confirmé par écrit en cas de statut H, N1, N2?	A1	
P31+	Le statut résidus est-il signifié immédiatement à Belpork et ensuite confirmé par écrit en cas de statut M1, M2, R ?	A1	
P39+	En cas de traitement individuel, les porcs de boucherie sont-ils marqués distinctement (jusqu'à l'écoulement du temps d'attente) ?	A2	
P40+	Au cas où une aiguille casse lors du traitement, l'animal est-il marqué, son numéro Sanitel est-il enregistré et cette information est-elle communiquée lors de la livraison à l'abattoir ?	A2	
P41+	Des aiguilles détectables par le détecteur de métaux sont-elles utilisées ?	A2	
P42+ A	Les données d'abattage et d'inspection ainsi que les informations concernant la ligne d'abattage ont-elles été transmises pour chaque lot fourni au responsable de l'exploitation par l'abattoir, ou un document de motivation en cas d'indisponibilité des informations concernant la ligne d'abattage ?	A2	
Transport d'animaux vivants			
P27+	Le transport commercial d'animaux vivants (porcelets, porcs d'élevage et de reproduction et porcs de boucherie) effectué par des tiers vers les élevages BePork (candidats) et les abattoirs certifiés BePork et QS est-il confié à des entreprises de transport certifiées BePork ou équivalentes ?	A2	
P28+	Si le producteur porcin effectue lui-même le transport des porcelets, porcs d'élevage et de reproduction et porcs de boucherie BePork , celui-ci répond-il à la définition de transport interne (transportation d'animaux propres avec propre moyen de transport propre) ? Cela a été signalé au secrétariat de Belpork ?	A2	
P45+	Pour chaque livraison de porcelets, porcs d'élevage et de reproduction et porcs de boucherie BePork quittant l'exploitation porcine à destination de l'abattoir BePork (belge), un e-ICA est-il établie dans Tracy® par le responsable sanitaire ? ²	A2	
Module élevage de porcelets et de truies			
P33+	La diminution de la taille des canines est-elle uniquement effectuée à la lime, et uniquement lorsque ceci est absolument nécessaire ?	B	
P34+ A	Existe-t-il un certificat attestant de la participation à un cours théorique si la personne responsable pratique la castration chirurgicale des porcelets ?	B	
P34+ B	La castration chirurgicale des porcelets est-elle uniquement effectuée après anesthésie et utilisation d'analgésiques ?	B	
P34+ C	Un certificat signé par le vétérinaire superviseur de l'exploitation est-il présent pour la formation pratique si la personne responsable effectue une castration chirurgicale des porcelets ?	B	
P35+	En cas d'achat de porcelets, ces porcelets proviennent-ils d'exploitations certifiées BePork ou équivalentes ?	A2	

Les infractions aux normes sont classées dans les catégories A1 (knockout), A2 (majeur), B (mineur) et C (recommandation).

Légende pour l'évaluation « Inspection » :

C = conforme, NC = non conforme, NA = non applicable, NCH = non conforme à répétition

Nom (en majuscules) et signature de l'auditeur

Nom (en majuscules) et signature du producteur

APERÇU DES RÉVISIONS

Version	Référence	Applicable à partir de	Raison du changement
01/01/2021	1.0	01/01/2021	Version originale
01/01/2021	1.1	01/01/2023	Sélection de normes BePork
01/01/2021	1.2	19/05/2023	Ajout P35+ A, P35+ B, P35+ C
04/09/2023	2.0	04/09/2023	Clarification A4+, P15+, P28+, P42+A. Ajustement P45+. Ajout P21+H, P34+B, P34+C (voir ²).